

# LES FEUX DE JARDIN



OUI



NON

Le service de la Police Municipale est souvent contacté pour des feux de végétaux et ceci est une infraction à la réglementation.

- Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (élimination des déchets, brûlage à l'air libre)
- Arrêté municipal du 8 novembre 2007 portant interdiction du brûlage des déchets verts. Nous vous rappelons que le brûlage des déchets verts, branches, tontes de gazon par les particuliers et les professionnels de l'entretien des espaces verts (paysagistes, collectivités...) est interdit.

Pour évacuer vos restes de tontes, de tailles, etc... deux déchetteries gérées par la Communauté d'Agglomération de Nevers sont à votre disposition.

**Déchetterie des Taupières, impasse des Taupières, 03.86.59.42.88**

**Déchetterie du Pré Poitiers, 03.86.57.73.30**

Pour les horaires prendre contact avec les déchetteries.

